

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du SUMPPS pour l'année 2022/2023 sont fixés comme suit :

Conventions Ecoles :

| | |
|--------------------|------|
| Visites médicales | 32 € |
| Contrôle vaccinal | 16 € |
| Aide psychologique | 16 € |

Formation secourisme PSC1 :

| | |
|--|---|
| Tarif à l'unité | 35 € par étudiant |
| Tarif forfaitaire formation à la demande d'une composante de l'établissement | 250 € (maxi 10 participants) |
| Tarif forfaitaire formation à la demande des étudiants | 200 € pour un groupe de 10 participants |
| Tarif à l'unité pour un étudiant complétant une formation demandée par l'établissement | 20 € |

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'EEIGM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 13 mars 2023

Pour la Présidente et par délégation
le Directeur Général des Services

Hélène BOULANGER
Vincent MALNOURY